

# Les projets

- [Equiwatts](#)
- [Les samedis de l'énergie](#)
- [L'autoconsommation collective](#)

# Equiwatts

## Objectif du projet

Permettre le financement de petites centrales photovoltaïques au bénéfice de personnes touchées de plein fouet par l'augmentation des tarifs de l'énergie.

## Principes financiers

Toute personne, privée ou publique, physique ou morale peut être financeur d'une ou plusieurs opérations. Le règlement peut, au choix, prendre la forme d'une subvention à la coopérative ou l'achat de parts sociales.

Une opération est, pour l'instant, forfaitairement fixée à 2000 € permettant :

- L'achat du matériel nécessaire à une production de 500Wc à 1kWc (panneaux, micro-onduleur, dispositif de suivi de production et de réinjection)
- La coordination de l'opération
- La formation des participants qui viendront effectuer l'installation et l'entretien

Le matériel ainsi financé reste propriété de la coopérative et est confié au bénéficiaire contre :

- la signature d'un engagement à en prendre soin
- une obligation de restitution sur première demande
- une obligation d'adhésion à la coopérative
- une obligation de participation à une opération d'autoconsommation collective si disponible dans le secteur

Le bénéficiaire paie un tarif unique de 9 centimes par kWh auto-consommé. L'excédent éventuellement injecté gratuitement dans le réseau n'est pas décompté. Cette somme est prioritairement fléchée vers le fonctionnement de la coopérative, puis, dans le financement de nouvelles opérations.

## Mise en service des installations

Outre la réduction des factures énergétiques, l'objectif de l'opération est également pédagogique : le bénéficiaire participera activement à l'installation et à la mise en service du matériel :

- Compréhension des enjeux autour de l'énergie, notamment de la nécessaire réduction de la consommation
- Maîtrise de la solution, de ses tenants et aboutissants
- Acquisition des réflexes concernant la sécurité et l'entretien

Par ailleurs, d'autres personnes seront conviées sur simple demande afin de bénéficier de ces mêmes éléments ("chantier participatif"). La coopérative s'engageant à mettre à disposition une personne chargée de l'animation et du transfert de compétence.

## Couverture des besoins du bénéficiaire

La production de 500 à 1000Wc peut, potentiellement, dépasser les besoins du bénéficiaire. Dans ce cas, l'énergie sera réinjectée dans le réseau sans contre partie.

Dans un second temps, lorsque les opérations d'autoconsommation collective seront mises en place dans la coopérative, l'énergie excédentaire sera redistribuée à d'autres bénéficiaires ou, le cas échéant, vendue à d'autres membres de la coopérative selon les principes de l'opération concernée.

## Principes techniques

La production photovoltaïque et l'éventuelle réinjection réseau seront mesurées en permanence. Le bénéficiaire devra permettre une connexion à internet de son installation aux fins de suivi.

# Les samedis de l'énergie

En octobre 2023, nous avons inauguré les "samedis de l'énergie" au B38 à Joigny.

D'autres dates sont à venir que vous pourrez bientôt retrouver ici.

En attendant, vous pouvez consulter la section "comprendre l'énergie" de la présente documentation.

# L'autoconsommation collective

## Principe général

Lorsqu'une centrale de production d'énergie est installée, plusieurs choix s'offrent à vous en ce qui concerne l'excédent de production (ce qui dépasse votre propre consommation à l'instant T) :

- Ne rien faire et l'offrir au réseau (comptablement, Enedis va affecter cette énergie excédentaire aux pertes du réseau, ce n'est donc pas à proprement parler un cadeau que vous faites à votre fournisseur d'énergie mais plutôt à l'ensemble des fournisseurs)
- Signer un contrat avec un fournisseur ou un autre pour revendre votre énergie et percevoir, en fonction des fournisseurs, de 5 centimes à 13 centimes par kWh injecté
- Participer à une opération d'autoconsommation collective et permettre à vos voisins d'utiliser votre excédent à des conditions tarifaires éventuelles qu'il revient au collectif de définir

Il ne s'agit pas en réalité que votre voisin consomme votre énergie : il est techniquement impossible d'indiquer son chemin à l'énergie, elle va toujours "au plus court". On travaille plutôt au niveau comptable.

## Exemple

- A a produit et réinjecté 1kWh entre 12h et 12h30
- B a consommé 0.4kWh dans cette même période
- C a consommé 0.8kWh dans cette même période

On va commencer par considérer que A na rien produit. Il ne sera donc pas payé par le fournisseur supposé lui racheter son énergie.

On va ensuite convenir que B est prioritaire par rapport à C et qu'il n'a donc rien consommé puisque  $0.4 < 1$

Il nous reste donc 0.6kWh de la production de A à affecter à C, qui verra donc sa facture de 0.8kWh réduite à 0.2kWh

Au final :

- A n'est pas payé pour sa production
- B n'est pas facturé pour sa consommation
- C ne supporte qu'une facture de 0.2kWh

Dans le même temps, au sein de la coopérative, et à des conditions tarifaires librement discutable entre les membres

- B doit 0.4kWh à A
- C doit 0.6kWh à A